

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	11	11

Date de convocation 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **HENRI Pascal, COLLOT Françoise, LOYER Gilles, CARBONE Catherine, DESTOMBES Guillaume, BERTOUT Emilie, GRAF Pierre-Mickaël, CHAPUT Marie-Claude, PRIEUR Brice, LOUVEL Anne-Sophie, FREMON Jean-Luc.**

Absents : .

Représentés : .

Monsieur GRAF Pierre-Mickaël a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Modalités de publicité des actes de la commune
N° de délibération : 18_2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 relative à la publicité des actes des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Considérant que depuis le 1er juillet 2022, les règles de publicité des actes ont évolué,

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir le mode de publicité de leurs actes,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir la **publication sous forme électronique**, sur le site internet de la commune, comme mode de publicité des actes réglementaires et des décisions ni réglementaires ni individuelles. Les actes sont également disponibles sur demande auprès du secrétariat de la mairie.

Précise que ces dispositions entrent en vigueur à compter du 02/04/2026.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 10 avril 2026
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2026.04.03 09:04:02 +0200
Ref:10762503-16228091-1-D
Signature numérique
le Maire

